

JB.I.

Ministère du Travail
et de la
Prévoyance Sociale

Direction du Contrôle
des
Assurances Privées

Contrôle
des Sociétés d'Assurances
contre les Accidents du Travail

République Française

Paris, le 28 Mars 1931

80, RUE DE VARENNE (7^e)

Madame,

1439

En réponse à votre lettre du 20 février 1931, qui m'a été transmise le 5 mars courant par M. le Directeur de la Caisse Autonome de retraites des ouvriers mineurs et qui concerne l'accident mortel du travail dont ont été victimes le 10 juillet 1930, aux Mines de Ronchamp M. Chagniot, Abel, votre mari et M. Mathey, Auguste Eugène, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder que les offres faites en conciliation par la Société des Houillères de Ronchamp ayant été refusées par Mme Vve Mathey et par vous-même, un procès-verbal de non-conciliation a été dressé le 19 décembre 1930 par M. le Président du Tribunal de Lure qui vous a renvoyées à vous pourvoir devant le tribunal. M^e Drouhard, avoué à Lure, a été désigné par le bureau d'assistance judiciaire pour engager les instances.

Madame Vve Chagniot, à la Selle, à Ronchamp (Haute-Saône) ...

Il vous appartient donc, ainsi qu'à Mme Mathey, de vous mettre en rapport avec M^s Drouhard et de lui demander de faire diligence pour que l'affaire puisse être plaidée devant le tribunal dans le plus bref délai possible.

Il vous appartient également de charger votre avoué de demander au Président du tribunal, par voie de référé, l'attribution d'une provision qui vous permettra d'attendre le règlement définitif.

Agréer, Madame, l'assurance de mon respect.

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,
Par Autorisation :
Le Conseiller d'Etat, Directeur,

Sturman